



**REGLEMENT POUR LE CONCOURS DE RECRUTEMENT
DE L'ORGANISTE TITULAIRE
DE L'ÉGLISE SAINT-POTHIN, LYON.**

1^{er} avril 2013

Article 1 – Conformément aux directives concernant la nomination des organistes titulaires dans les églises du diocèse de Lyon (cf. mise à jour du 1^{er} mars 2010), un concours est organisé pour le recrutement d'un organiste titulaire du grand orgue de l'église Saint-Pothin, Lyon.

Article 2- Le concours se déroulera le **Mardi 2 juillet 2013 sur l'orgue de l'église Saint-Pothin. Ce concours sera public.**

Article 3- Conformément aux lois du 9 décembre 1905 et du 2 janvier 1907, les candidatures seront adressées à Monsieur le Curé de Saint-Pothin, **127 rue de Créqui – 69006 Lyon.** Toute candidature sera accompagnée d'une recommandation d'une personne du monde professionnel de l'orgue ou de la musique sacrée et liturgique.

Article 4 – Une candidature ne pourra être retenue qu'après remise d'un curriculum vitae détaillé et un entretien préalable avec le curé de la paroisse (ou son vicaire représentant), assisté éventuellement d'un représentant du service « musique liturgique » du diocèse.

Cet entretien visera notamment à vérifier les motivations des candidats, leur disponibilité, et à vérifier les compétences quant :

- aux textes fondamentaux de l'Église concernant les rapports musique et liturgie
- aux différents temps liturgiques et célébrations
- au répertoire musical de l'Église d'occident (du chant grégorien au chant d'assemblée contemporain)

Pour cet entretien, les candidats prendront rendez-vous avec le curé ou son représentant directement auprès du secrétariat de la paroisse. (+33 04 78 52 27 39 ou paroisse.saint.pothin@orange.fr)

La date limite d'inscription est fixée au **lundi 10 juin 2013 à minuit**, cachet de la poste faisant foi.

Article 5 – L'organisation du concours garantira l'anonymat des candidats lors des épreuves instrumentales.

Article 6 – Le jury sera notamment composé de :

- d'une personnalité du monde l'orgue reconnue nationalement, qui présidera le jury
- du professeur d'Orgue du CNSM de Lyon (ou son représentant)
- du professeur d'Orgue du CRR de Lyon (ou son représentant)
- du curé de la paroisse (et/ou son représentant)
- du responsable diocésain de la musique liturgique ou son représentant
- du représentant de la Ville de Lyon.

Article 7 – L'examen comportera les épreuves suivantes :

1^{ère} partie : Epreuve d'accompagnement/ Improvisation / transposition

Chaque candidat accompagnera notamment:

- une grande pièce grégorienne de type introït
- un psaume modal
- une mélodie à harmoniser puis à transposer, avec l'improvisation du prélude – interlude – postlude

Pour cette épreuve un temps de préparation de 30 minutes sera accordé aux candidats.

2^{ème} partie : Epreuve d'interprétation

Chaque candidat sera ensuite entendu sur les pièces

a) du programme imposé (7mn environ),

- Johann Sebastian Bach
« Christ unser Herr zum Jordan kam » BWV 684
Clavier Übung III (sans la reprise)

- Olivier Messiaen
Le Vent de l'Esprit (Messe de la Pentecôte)

b) et sur un programme libre (durée totale 13 mn maximum):

- deux pièces à choisir comme pièce de communion et comme pièce de sortie pour un dimanche du temps pascal à Saint-Pothin dont une pourra être une improvisation.

Article 8 – Les deux épreuves bénéficieront du même coefficient.

Article 9 - Un temps de travail équitable sera affecté à chaque candidat sur les instruments du concours (le descriptif de l'instrument étant disponible via le site web de l'association des amis de l'orgue de Saint Pothin, <http://orgue-stpothin.com>).

Article 10 – Un tirage au sort de l'ordre de passage des candidats sera effectué et transmis à ces derniers par le commissaire du concours qui veillera également à son bon déroulement.

Article 11- A l'issue des délibérations, le jury retiendra un ou deux candidats au maximum et le curé nommera l'organiste titulaire du grand orgue.
